Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

PRESENTS : MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente;
M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, M.LHOTE, J.LAMBERT, Conseillers communaux;
J-Y.BROUET, Directeur général.

Projet de délibération

OBJET : SWDE – Promesse unilatérale de constitution d'un droit de superficie perpétuel en sous-sol et une servitude sur la partie supérieure d'une contenance totale de 105,24 m² à réaliser dans les parcelles cadastrée Houffalize, Division III, Section D, n°151K et 152A

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment son article L1122-30;

Considérant que dans le cadre du schéma régional de production (Schéma Directeur) visant à pérenniser l'alimentation en eau potable pour toute la Wallonie, la SWDE a déjà posé sur 11,5km la conduite de production de diamètre de 200mm enter le barrage de Nisramont et le réservoir de Darcy (Houffalize);

Considérant que la canalisation d'eau potable en question a été posée dans des parcelles appartenant à la ville de Houffalize sises à Fontenaille, cadastrées Houffalize, Division III, Section D n° 151K (emprise E12 – 46,61m²) et 152A (emprise E13 – 58,63m²) ;

Considérant que la SWDE souhaite régulariser les droits réels en sous-sol repris sur le plan dressé par le Géomètre-Expert José Werner ;

Considérant le projet de promesse unilatérale de constitution d'un droit de superficie perpétuel en sous-sol et une servitude sur la partie supérieure d'une contenance totale de 105,24 m² à réaliser dans les parcelles cadastrée Houffalize, Division III, Section D, n°151K et 152A ;

Considérant le calcul de l'indemnité totale d'un montant de 2064,83€ ;

Considérant le caractère d'utilité publique que représente cette acquisition par la SWDE ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD.

Sur proposition du Collège communal
Après en avoir délibéré, le Conseil Communal,
D E C I D E, par oui, non et abstention,

D'approuver la promesse unilatérale de constitution d'un droit de superficie perpétuel en sous-sol et une servitude sur la partie supérieure d'une contenance totale de 105,24 m² à réaliser dans les parcelles cadastrée Houffalize, Division III, Section D, n°151K et 152A ;

Cette promesse de vente est consentie au prix global de 2064,83€.

De choisir l'étude de Maître Dogné pour la passation de l'acte authentique. Tous les frais relatifs à cette opération immobilière étant pris en charge par la SWDE.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

La Présidente,
(s)J.DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

La Bourgmestre,
J.DEVILLE

Projet de délibération